A 22-114

Mairie de VIRIAT (Ain)

<u>OBJET</u> : Réglementation temporaire de la circulation Rue des Vareys

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété;

VU la demande du Département de l'Ain en date du 20/12/2022;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de pose de capteurs sur le pont de la Rocade RD 117 par l'Entreprise IXO-France.

ARRÊTE

- Article 1 La circulation des véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores les 5 et 6 janvier 2023 de 8h30 à 18h.
- Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette règlementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3

 la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

 Le responsable de la signalisation sera Mme PAGE joignable au 0474459387.
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- DEPARTEMENT DE L'AIN
- Services de Police

VIRIAT, le 20 décembre 2022

Le Maire, B. PERRET,

MAIN